DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation, santé

Objectif stratégique 4 : Une europe plus sociale FSE+

Objectif spécifique 4.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Type d'action 9.4.1.1 : Accompagner la création/reprise d'entreprises au bénéfice de l'employabilité des publics

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif spécifique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fond Social Européen +.

Il vise à accroitre les dynamiques de création/reprise d'entreprise grâce à l'accompagnement par des structures spécialisées des créateurs/repreneurs notamment des demandeurs d'emploi et des travailleurs précaires (exemple : primo créateurs, créateurs de moins de 6 mois, participants en contrat court, ...) à la recherche d'un emploi pérenne ou souhaitant créer son emploi pour les aider dans la création de leur entreprise.

Cet objectif contribue ainsi à la création d'emplois et permet également d'assurer une animation d'accompagnement sur les territoires en fragilité.

Actions finançables

Les types d'actions finançables sont les suivantes :

- Soutien aux structures accompagnant des créateurs/repreneurs dans leur projet de création/reprise d'entreprise dont suivi post création sur 5 ans (hors monde agricole)

Les actions ci-dessous sont finançables à condition d'être intégrées dans une opération dont l'objectif est l'accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprise :

- Les actions de promotion, d'information, de sensibilisation à la création/reprise d'une entreprise : organisation de forums, salons et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiés, organisation de concours à la création/reprise d'entreprises, remise de prix, …

- L’animation des coordinations régionales et des structures locales des réseaux
- Les études, actions de veille et de diffusion des bonnes pratiques

Ces actions doivent être menées dans l'intérêt de la zone couverte par le programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Type de bénéficiaires

- Les organismes consulaires structurées à un niveau régional
- Les associations
- Les agences régionales
- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les entreprises
- Les coopératives d’activités et d’emplois
- Les fondations

Modalités de sélection

Fil de l’eau : ces dossiers sont déposés tout au long de l’année et programmés suivant les volumes financiers disponibles.

Appel à projets : les actions retenues seront sélectionnées suite à des appels à projets pouvant être lancés par l’Autorité de gestion. Les opérations refusées dans le cadre des appels à projets et des accords cadre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont inéligibles.

Critères d’éligibilité

Les projets retenus dans le cadre de cette action ne pourront pas avoir un coût total éligible annuel inférieur à 100 000 €.

Des opérations pluriannuelles pourront être envisagées selon la nature de l’opération (durée maximale de 2 ans).

Dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux :

- dépenses directes de personnel supportées par le porteur de projet
- autres coûts restants de l’opération (ils devront à minima comprendre des dépenses directement liées à l’opération et pourront aussi comprendre des dépenses indirectes)

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion appliquera :

- Un coût unitaire de 36,92 € par heure travaillée sur une base Insee annuelle de 1 488 heures hors apprenti et stagiaire
- Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir tous les autres coûts éligibles directs et indirects d'une opération

Eléments financiers

Taux moyen d'intervention :

- 40 % sur le territoire Rhône Alpes
- 60 % sur le territoire Auvergne
- 43 % pour les opérations d'envergure régionale

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FSE+ qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides, appel à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux maximum d'aides publiques est encadré par le règlement général n° 2021/1060. Toutefois, pour le secteur concurrentiel, les dispositions en matière d'aides d'Etat sont applicables pour le FSE et seront analysées lors de l'instruction.

Lignes de partage avec autres programmes

Les opérations financées par d'autres fonds européens telle que la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) sont exclues pour la période concernée en raison de l'incompatibilité des fonds européens entre eux.

Accord de lignes de partage FSE+ 21-27 entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les actions devront respecter les lignes de partage fixées avec l'Etat et dans ce contexte la Région AURA prendra en charge les interventions relatives à l'aide à la création, reprise d'entreprises et sensibilisation à l'entrepreneuriat.

Indicateurs

Le programme régional s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par l'indicateur suivant :

EECO02 : Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée